Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 30 août 2019**

# SOMMAIRE


## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### CABINET

### BRECI

. Arrêté modificatif PREF/CABINET/BRECI/2019239-0001 du 27 août 2019 décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

### SIDPC

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2019238-0001 du 26 août 2019 portant renouvellement à Mme Nathalie BERARD du certificat de qualification C4 F4 T2, niveau 2, pour l'utilisation des articles pyrotechniques

### SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2019240-0001 du 28 août 2019 modifiant la délégation de signature accordée à Madame Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens

. Arrêté PREF/SCPPAT/2019240-0002 du 28 août 2019 modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité

. Arrêté PREF/SCPPAT/2019240-0003 du 28 août 2019 portant délégation de signature à Madame Léa HIERREZUELO, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## DIRECTION

. Subdélégation, du 28 août 2019, de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

. Décision du 30 août 2019 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté de délégation de signature du Préfet de l'Hérault

. Décision du 30 août 2019 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté de délégation de signature du Préfet du Gard

. Décision du 30 août 2019 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté de délégation de signature du Préfet de la Lozère

. Décision du 30 août 2019 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté de délégation de signature du Préfet de l'Aude

## SER

. Arrêté DDTM-SER-2019241-0001 du 29 août 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser des enquêtes de terrain et de levés topographiques nécessaires à l'étude des zones inondables et à l'élaboration des plans de préventions des risques d'inondations (PPRi) des communes du basin versant Basse-Castelnou

## SEA

. Arrêté DDTM SEA 2019-242--0001 du 26/08/2019 fixant le ban des vendanges pour le muscat petits grains B en vu de la production d'A.O.C. "muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" "Maury" et "Grand Roussillon" Zone 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

**Cabinet du Préfet**

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

**Dossier suivi par :**
Marion CARBONNET
Martine KHERAB

☎ : 04.68.51.65.41 ou 42
✉ : 04.89.12.29.18
mail : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

# Arrêté préfectoral PREF/CABINET/BRECI/2019239-0001 du 27 août 2019 modifiant l'arrêté n°PREF/CABINET/BRECI/2019175-0001 du 24 juin 2019 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° PREF/CABINET/BRECI/2019175-0001 du 24 juin 2019 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Considérant l'erreur matérielle dans le dossier transmis par le communauté de communes Roussillon Conflent ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE**


Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi Carnot- 66951 PERPIGNAN CEDEX
*Tél. 04.68.51.65.01 - Fax : 04.68.34.28.14 - www.pyrenees-orientales.gouv.fr*

**Article 1 :** L'annexe n°2 de l'arrêté n° PREF/CABINET/BRECI/2019175-0001 du 24 juin 2019 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communal est modifiée afin de rectifier la désignation de l'employeur de M. Patrice DUTROIS.

**Article 2 :** Les autres annexes de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**Article 3 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 27 août 2019

**Philippe CHOPIN**


Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi Carnot- 66951 PERPIGNAN CEDEX
*Tél. 04.68.51.65.01 - Fax : 04.68.34.28.14 - www.pyrenees-orientales.gouv.fr*

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°2
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

Médaille Vermeil

| | CIVILITÉ | PRÉNOM | NOM | GRADE | COLLECTIVITÉ |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Monsieur | Guy | MORAGUEZ | Agent de maîtrise | de la Mairie de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA |
| 2 | Monsieur | Christophe | PERRIN | Technicien supérieur | de la Mairie de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA |
| 3 | Monsieur | Joseph | MONTESSINO | Rédacteur principal de 1ère classe | de la Mairie de VINCA |
| 4 | Monsieur | Raymond | RUIZ | Agent de maîtrise principal | de la Mairie de VINCA |
| 5 | Madame | Nicole | COMES | Adjoint technique principal de 1ère classe | de la Mairie de SAILLAGOUSE |
| 6 | Madame | Anne-Marie | BOHER | Directrice générale des services | de la Mairie de BAGES |
| 7 | Madame | Françoise | FERRER | Rédacteur territorial | de la Mairie de BAGES |
| 8 | Monsieur | Gilles | LLEONCI | Rédacteur territorial | de la Mairie de BAGES |
| 9 | Madame | Anne-Marie | MARANGES | Attaché | de la Mairie de SAINTE-LEOCADIE |
| 10 | Monsieur | Patrice | DUTROIS | Ingénieur principal | de la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT |
| 11 | Monsieur | Christian | BOUCHE | Ingénieur | de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON |
| 12 | Monsieur | Jean-Claude | MIRALLES | Agent de maîtrise principal | de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON |
| 13 | Monsieur | Eric | PLA | Agent de maîtrise principal | de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON |
| 14 | Madame | Isabelle | VILLAROS | Rédacteur principal de 1ère classe | de la Mairie de LE SOLER |
| 15 | Monsieur | Charles | PUJOL | Adjoint technique territorial | de la Mairie de BOURG-MADAME |
| 16 | Madame | Marie-Anne | TONI | Adjoint technique territorial principal 2ème classe | de la Mairie de BOURG-MADAME |
| 17 | Monsieur | Patrick | MIGNOTTE | Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement | du Conseil Régional OCCITANIE |
| 18 | Madame | Chantal | SALAS | Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement | du Conseil Régional OCCITANIE |
| 19 | Madame | Nathalie | ROUFFIA | Adjoint administratif territorial | à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE |
| 20 | Monsieur | Didier | PUIG | Brigadier chef principal de police municipale | de la commune de SAINT-CYPRIEN |
| 21 | Monsieur | Philippe | RAMOND | Attaché hors classe | de la commune de SAINT-CYPRIEN |
| 22 | Monsieur | Arnaud | TRIPLET | Administrateur hors classe | de la commune de SAINT-CYPRIEN |
| 23 | Madame | Valérie | CACCHIOLI-REBAUD | Puéricultrice de classe supérieure | de la commune de SALEILLES |
| 24 | Madame | Cécile | CEILLES | Rédacteur principal de 1ère classe | de la commune de SAINT-CYPRIEN – régie du port |
| 25 | Monsieur | Jean-Louis | CHAVERNAC | Adjoint technique principal 2ème classe | de la commune de SAINT-CYPRIEN – régie du port |
| 26 | Madame | Marie-Hélène | OLIBO | Responsable services administratifs | de la commune de SAINT-CYPRIEN – régie du port |
| 27 | Monsieur | Serge | PALLARES | Directeur du port | de la commune de SAINT-CYPRIEN – régie du port |
| 28 | Monsieur | Serge | RICART | Technicien | de la commune de SAINT-CYPRIEN – régie du port |
| 29 | Madame | Nathalie | GARCIA CARDONA | ATSEM principal de 1ère classe | de la commune de SAINTE-MARIE LA MER |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**
**Cabinet du Préfet**

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2019238-001**
**du 26 août 2019**

portant renouvellement à Mme Nathalie BERARD du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R 557-6-1 à R 557-6-15 ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014176-0004 du 25 juin 2014 portant délivrance à Mme Nathalie BERARD du certificat de qualification C4-T2 niveau 1, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2016060-0002 du 29 février 2016 portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques ;

**Vu** l'attestation de la société Mille et une Etoiles du 24 juillet 2019 relative à la participation de Mme Nathalie BERARD à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Vu** la demande de Mme BERARD du 25 juillet 2019 sollicitant le renouvellement a qualification C4-F4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, est délivré, sous le n° 66/2016/02 à :

- Mme Nathalie BERARD,
- née le 11 janvier 1973 à Epinal (88),
- demeurant : 28 rue Arago, 66 600 ESPIRA-DE-L'AGLY.

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 26 août 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur des sécurités

Joël PEREZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Dossier suivi par : Brigitte MORAND
Tél : 04.68.51.67.71

ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 240_0001
modifiant la délégation de signature accordée à Madame Muriel SORIANO,
directrice des ressources humaines et des moyens

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018155-008 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du 1er septembre 2019, l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens, est modifié ainsi qu'il suit :

*« ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :*

*- Madame Marie-Hélène MESTRES, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau du courrier interministériel, ou, en son absence, par Monsieur Eric GUILLEN, adjoint au chef de bureau ;*

*- Monsieur Étienne POUSSOT, attaché, chef du bureau du pilotage budgétaire de la logistique et du patrimoine ou, en son absence, par Madame Murielle MESTRES, adjointe au chef de bureau, et, en son absence, par Madame Michèle RIERE ;*

*- Monsieur Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de la formation ou, en son absence, par Madame Marie CAZENAVE, adjointe au chef de bureau.»*

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 28 août 2019

Le préfet,

Philippe CHOPIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PRÉFECTURE**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Dossier suivi par : Brigitte MORAND
Tél : 04.68.51.67 .71

ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 240_0002
modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018155-005-1 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er :** À compter du 1er septembre 2019, l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018155-005-1 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

*« ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et de Monsieur Christian LÉPINAY, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des décisions et actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :*

*– Madame Muriel MOLINER attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Ghislaine SÉVE-GRANÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;*

*– Monsieur Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Catherine FONTVIELLE-SAFONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;*

*– Madame Martine FARINES, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, et pour l'ensemble des attributions dudit bureau par :*

*– Madame Pénélope SCHICKELE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « contrôle de légalité »,*

*– Madame Isabelle FERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « intercommunalité ».*

*– Madame Danielle DELCROS, attachée, chef du bureau de la migration et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :*

*– Monsieur Pentcho ATANASSOV, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section asile – éloignement – contentieux, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;*

*– Madame Constance BILLANT, attachée, adjointe au chef de section asile – éloignement – contentieux, en cas d'absence du chef de section ;*

*– Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section des titres de séjour, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;*

*– Madame Talia CURUKSU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la section des titres de séjour, en cas d'absence du chef de section.*

*– Monsieur Ilyasse RASSOULI, attaché, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Valérie TERRIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.*

*En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, de Monsieur Christian LÉPINAY, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, d'un des chefs de bureau susnommés et de son adjoint, la délégation de signature consentie par le présent article sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent. »*

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 28 août 2019

Le préfet,

Philippe CHOPIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PRÉFECTURE**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Dossier suivi par : Brigitte MORAND
Tél : 04.68.51.67.71

ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 240_0003
portant délégation de signature à Madame Léa HIERREZUELO,
chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE Ier** : Délégation de signature est donnée à Madame Léa HIERREZUELO, attachée, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour toutes correspondances relevant des attributions du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

**A. – Pôle d'appui territorial**

- programmation et de l'ordonnancement des dotations de l'État (DETR, FNADT, TDIL, DSIL, subventions intempéries, etc.) ;

- gestion de la commission départementale des élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

- suivi des politiques d'interventions budgétaires de l'État : accompagnement des acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, dans le montage de leurs projets d'investissement ;

- participation à l'animation et au suivi des politiques publiques interministérielles, en collaboration avec l'ensemble des services et établissements publics de l'État concernés notamment en matière d'aménagement du territoire.

Délégation de signature est donnée à Madame Léa HIERREZUELO, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

– ampliations, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;

– certificat de service fait d'acompte ou de solde (certification technique du service instructeur) ;

- lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives.

**B. – Cellule de coordination administrative**

– soutien à la rédaction administrative et contribue à la sécurisation juridique des actes ;

– préparation de l'ensemble des délégations de signature accordées par le préfet ;

– en tant que correspondant de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), transfert vers le service compétent des demandes et des avis et émission, si nécessaire, des rappels de délais ;

– information des services et recueil de tout élément utile à la préparation des dossiers des comités et des pré-comités administratifs régionaux (CAR et pré-CAR) dans le cadre des fonctions transversales de coordination interministérielle.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa HIERREZUELO, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Madame Elsa LAPEYRE, attachée, adjointe à la chef de service.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 28 août 2019

Le préfet,

Philippe CHOPIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale**
**des Territoires et de la Mer**

Direction

Perpignan, le 28 AOUT 2019

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

## Le directeur départemental des territoires et de la mer

**VU :**
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM ;
- l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2018155-020 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Séverine CATHALA directrice adjointe,
M. Xavier PRUD'HON directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général
Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la Secrétaire Générale
M. Didier THOMAS, chargé du Service Économie Agricole
M. Frédéric ORTIZ, chargé du Service Environnement Forêt Sécurité routière
M. Nicolas RASSON, chargé du Service de l'Eau et des Risques
Mme Isabelle JORY, chargée du Service Ville-Habitat-Construction
Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chargée du Service Ville-Habitat-Construction
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du Service Aménagement
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chargé du Service Aménagement
M. Cyril MICHEL, délégué territorial,
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale

**Adresse Postale** : *2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX*

**Téléphone** : ⇨*+33 (0)4.68.38.12.34*
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
**Fax** : ⇨*+33 (0)4.68.38.11.29*

**Renseignements** : ⇨INTERNET : ***www.pyrenees-orientales.gouv.fr***
⇨COURRIEL : ***ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr***

À l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT.

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences
- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT
- pour les BOP 0203, 0205, 0333-1, 0333-2, 0723.

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière
M. Gabriel LIARD, chef de l'unité sécurité routière

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

**ARTICLE 4** :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du service aménagement
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chargé du Service Aménagement

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
- les titres de recettes (concours de services)

**ARTICLE 5:**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,
M. Laurent VALDINOCI, adjoint de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences
- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

À l'effet de valider les demandes d'engagements juridiques sur la plate-forme informatique Galion-Chorus.

**ARTICLE 6 :**

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

**ARTICLE 7 :**

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité Assistance aux Pilotages et aux Outils de Gestion (APOGE) du Secrétariat Général
M. Cyrille NICOLAS, adjoint au chef d'unité APOGE du Secrétariat Général
Mme Corinne CASTEILLO, gestionnaire de crédits au sein de l'unité APOGE du Secrétariat Général

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaires à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie et sous le système informatique NEMO à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de la Haute-Garonne.

- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaires et NEMO par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :
Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles…)
- les documents relatifs aux titres de perception en instance à la DDFIP 66 (anciens titres non traités par la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie)
- les états liquidatifs des BOP 0215 (titre 2) et 0217 (titre 2) : rentes, frais médicaux, aides matérielles.

**ARTICLE 8 :**

Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par les services du Premier ministre avec des profils d'ordonnateurs (« Service Gestionnaire », « Gestionnaire de facture » et « Gestionnaire valideur ») :

Mme Sylvie ZAMBON, assistante de Direction (« Service Gestionnaire » et « Gestionnaire valideur »)
Mme Viviane RICARRERE, assistante de Direction (« Service Gestionnaire » et « Gestionnaire valideur »)
Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général (« Service Gestionnaire » et « Gestionnaire valideur »)
Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la chargée du Secrétariat Général (« Service Gestionnaire » et « Gestionnaire valideur »)
Mme Annie PARSOT, chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général (« Service Gestionnaire », « Gestionnaire de facture » et « Gestionnaire valideur »)
M. Bruno FLAMAND, Chef de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général (« Gestionnaire de facture »)
Mme Laurence GIL, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général (« Gestionnaire de facture »)

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyagiste (ordonnancement).

**ARTICLE 9 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général
Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la chargée du Secrétariat Général

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les dépenses relatives aux Délégations d'Autorisation de Programme (DAP) – CEREMA pour l'ensemble de la DDTM 66

**ARTICLE 10 :**

Subdélégation est donnée à M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique, porteur de 2 cartes d'achat pour les dépenses sur le BOP 0333 action 1 dans les limites ci-dessous :

**- Carte d'achat niveau 1** n°4960 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet (les fournisseurs ne sont pas déclarés), avec un plafond de :

- 2 000 € TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 20000 € TTC

- **Carte d'achat niveau 3** n°4823 pour régler les achats réalisés dans le cadre des marchés interministériels pour le fournisseur autorisé :

- Lyréco plafond périodique sur 12 mois 20 000 €TTC
- UGAP consommable plafond périodique sur 12 mois 5 000 € TTC
- UGAP papier plafond périodique 10 000 € sur 12 mois TTC.

**La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Annie PARSOT, Correspondant carte, Chef de l'unité APOGE, sous couvert hiérarchique ;**

**ARTICLE 11 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie PARSOT, responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

**ARTICLE 12 :**

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale**
**des Territoires et de la Mer**

Perpignan, le 30 AOUT 2019

Direction

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE L'HERAULT

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**VU**

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n° 2017-I-1302 du 9 novembre 2017 du Préfet de l'Hérault, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 3**: Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :
M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

**ARTICLE 4**: La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET

**Adresse Postale** : *2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX*

**Téléphone** : ⇨*+33 (0)4.68.38.12.34*
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
**Fax** : ⇨*+33 (0)4.68.38.11.29*

**Renseignements** : ⇨INTERNET : ***www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr***
⇨COURRIEL : ***ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale**
**des Territoires et de la Mer**

Perpignan, le 30 AOUT 2019

Direction

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DU GARD

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**VU**

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n° DL-2017-10-27-02 du 27 octobre 2017 du Préfet du Gard, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus

**ARTICLE 3**: Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :
M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

**ARTICLE 4**: La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET

**Adresse Postale** : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇨+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
**Fax** : ⇨+33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements** : ⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale**
**des Territoires et de la Mer**

Direction

Perpignan, le 30 AOUT 2019

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**VU**

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2017325-0041 du 21 novembre 2017 de la Préfète de la Lozère, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 3**: Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :
M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

**ARTICLE 4**: La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Lozère pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET

**Adresse Postale** : *2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX*

**Téléphone** : ⇨*+33 (0)4.68.38.12.34*
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax** : ⇨*+33 (0)4.68.38.11.29*

**Renseignements** : ⇨INTERNET : ***www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr***
⇨COURRIEL : ***ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale**
**des Territoires et de la Mer**

Direction

Perpignan, le 30 AOUT 2019

# DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE L'AUDE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**VU**

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-138 du Préfet de l'Aude du 1er décembre 2017, donnant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Frédéric Berliat, Inspecteur Principal des Affaires Maritimes pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° alinéa 1 à 9.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° alinéa 10 et 11 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 4**: Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels et d'instruction des demandes de dérogation à l'arrêté du 2 mars 2015 (interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes), visées à l'article 1° alinéa 10 et alinéa 11 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

**Adresse Postale** : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇨*+33 (0)4.68.38.12.34*
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
**Fax** : ⇨*+33 (0)4.68.38.11.29*

**Renseignements** : ⇨INTERNET : ***www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr***
⇨COURRIEL : ***ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr***

M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

**ARTICLE 5**: La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Aude pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale**
**des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Dossier suivi par :
Olivier Bailles

☎ : 04.68.38.10.52
: 04.68.38.10.59
: olivier.bailles
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 AOUT 2019

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SE/20190829-0001
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser des enquêtes de terrain et des levés topographiques nécessaires à l'étude des zones inondables et à l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) des communes du bassin versant Basse-Castelnou

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées présentée par Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) en vue de permettre aux agents de la DDTM et des sociétés mandatées par la DDTM pour effectuer l'étude des zones inondables et l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) des communes du bassin versant Basse-Castelnou, de réaliser des enquêtes de terrain et des levés topographiques ;

Considérant l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 qui stipule que les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour que les agents de la DDTM des Pyrénées-Orientales et des sociétés mandatées par la DDTM pour la réalisation de l'opération susvisée ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

# ARRETE

**Article 1 :**

Les agents de la DDTM des Pyrénées-Orientales et des sociétés mandatées par la DDTM pour intervenir dans le cadre de l'étude des zones inondables et l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) des communes du bassin versant Basse-Castelnou, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitations, sises à l'intérieur de la zone d'études telle que définie sur la carte annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

La zone d'études visée à l'article 1 du présent arrêté concerne les communes de Camelas, Canohès, Castelnou, Caixas, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Ille-sur-Têt, Le Soler, Llupia, Millas, Perpignan, Ponteilla, Terrats, Thuir, Toulouges, Trouillas, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Villemolaque.

**Article 3 :**

Les personnes visées à l'article 1 du présent arrêté seront munies d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

**Article 4 :**

L'introduction des personnes visées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et rappelée ci-après :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie des communes visées à l'article 2 ;
- pour les propriétés closes autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 5 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées seront à la charge de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Montpellier, dans les formes prévues au code de la justice administrative.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date de notification.

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché au moins dix jours avant la réalisation des études, à la diligence des maires des communes visées à l'article 2 qui établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité ;
- inséré sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

**Article 8 :**

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'affichage en mairies susvisé.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'affichage en mairies susvisé ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du rejet d'un recours gracieux.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

**Ludovic PACAUD**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Septembre 2019

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019 241-0001 du 29 août 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser des enquêtes de terrain et des levés topographiques nécessaires à l'étude des zones inondables et à l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) des communes du bassin versant Basse-Castelnou

## Plan de la zone d'études

© IGN - SCAN25 ®

Service de l'eau et des risques - Unité prévention des risques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Economie Agricole

**Dossier suivi par : Didier Thomas**

 : 04.68.38.10.20
 : 04.68.38.10.29
 : didier.thomas @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 Août 2019

ARRETE PREFECTORAL N° : ddtmsea-2019-242-0001 fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes», « Rivesaltes », « Maury » , « Grand Roussillon » **Zone 2**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/10/2011 de l'appellation Grand Roussillon , du 23/11/2011 de l'appellation Maury, du 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-155-019 du 04 Juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du 11 Juin 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion ( ODG ) concernés,

Sur proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

## ARRETE

**Article 1** : Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Maury » , « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **02 septembre 2019** pour les communes suivantes :

- **ZONE 2** : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Le Boulou, Brouilla, Canohès, Castelnou, Cerbère, Collioure, Corbère, Corbère-les-

Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Elne, Estagel, Fourques, Laroque-des-Albères, Latour-Bas-Elne, Latour-de-France, Llupia, Maury, Millas, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Montner, Néfiach, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Rasiguères, Saint-André, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Le Soler, Sorède, Tautavel, Terrats, Thuir, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villelongue-dels-Monts, Villeneuve-de-la-Raho, Vingrau.

**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le 02 septembre 2019 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
P/le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Économie Agricole,

Didier THOMAS